



République Française
Département des Pyrénées-Orientales

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

• **Hôtel de ville**

18 avenue Maréchal Joffre

66380 Pia

☎ 04 68 63 28 07

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et le dix sept juillet à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune de PIA, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Jean JAURES, sous la présidence de Monsieur Jérôme PALMADE (Maire).

Date de convocation : 10 Juillet 2020.

Présents : PALMADE Jérôme, RIVES Pascale, ROSIQUE Henri, CIMPELLO Céline, BONILLO Ludovic ; THOMAS Marion, FUENTES Frédéric, SAREHANE Saadia, ELIAS Gérard, BENTZ Yvette, PELLET Yves, VAUR Véronique, GUILLET David, BLANC Estelle, DUTILLEUL Xavier, CARDOSO DA COSTA Gwladys, DALMAU Pierre, GIMENEZ Vanessa, GAUX Jacques, VALENTE DE OLIVEIRA LOPES Sonia, GRUPPOSO Jean-Bernard, LANCIEN Anne-Laure, MAFFRE Michel, MARIBAUD Louis, ANDRE Incarnation, CAYRO Régis, MARTINEZ René, DURAND Nicole.

Absent (s) ayant donné pouvoir : Michel MAFFRE par Régis CAYRO, ESPERT Christine par Incarnation ANDRE.

Madame THOMAS Marion a été élue secrétaire de séance.

DE_2020_042 : Commission communale des impôts directs

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le Maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants, nommés par le Directeur des Services Fiscaux sur proposition du Conseil Municipal qui dresse une liste de 32 noms.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal



Désigne Monsieur Jérôme PALMADE, Président de la Commission Communale des Impôts Directs ;

Présente comme commissaires titulaires :

M. GUERRERO Anthony
Mme SAUTRICE Martine
Mme SARRAZIN Aurélie
M. COUTENCEAU Michel
M. CORTES Jean-François
Mme MASSON Marie France
Mme NIERGA Hélène
Mme ALESINA Géraldine
Mme ANGELATS Christine
Mme GUILLEMAT Valérie
Mme AUMONT Isabelle
M. PUJOL Jean-Pierre
Mme DUPAYS Valérie
M. ROUSSIERE Laurent
Mme SOLER Pascale
M. SEMPERE Gérard

Présente comme commissaires suppléants :

Mme DADDARIO Sandrine
M. GHALI Sofian
Mme ORTEGA Marie Noelle
M. RANCIERE Denis
Mme AZEMA Eliane
M. BELLETON Georges
Mme MADINIER Marie-Françoise
Mme GUY Christelle
M. GRILLET Thierry
Mme BANNANY Aouatif
Mme BARON Marie
Mme PETIT Sonia
Mme FORT Jacqueline
Mme DACHS Nelly
M. SANTIAGO Sébastien
M. JAILLIARD Christophe

Le conseil municipal doit se prononcer sur la création de cette commission, en approuver la composition.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide d'adopter la création de cette commission dans les conditions exposées par M. le Maire, à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire
Jérôme PALMADE



PREFECTURE
PYRÉNÉES - ORIENTALES
28 JUIL. 2020
COURRIER

Certifié exécutoire suivant le dépôt en préfecture le :
Publié ou notifié le :

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal Administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en préfecture du département des Pyrénées-Orientales,
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.